



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 79**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 17
- absents excusés : 3
- absents : 2

Du jeudi 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 09 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 19H23.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Approbation du principe de concession de service public (affermage) pour l'exploitation du Golf Miniature à Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT DESRY, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 novembre 2023

Procurations : Christian TROISGROS à André NOIROT, Claude PETIOT à Patrick BREYER, Delphine ANDRÉ à Emilie BEAU

Étaient absents excusés : Christian TROISGROS, Claude PETIOT, Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1411-1, L.1411-4 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention de Délégation de Service Public signée et notifiée le 23 avril 2021, pour une période de trois années, soit de 2021 à 2023, relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du Golf Miniature à Bourbonne les Bains, à Monsieur Francky CEMPURA et Madame Sandy VERNEY,

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, établi conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la convention précitée est arrivée à échéance le 31 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien du Golf Miniature à Bourbonne les Bains, il apparaît judicieux de confier ces prestations à un tiers,

ATTENDU qu'il convient de lancer une procédure de concession de service public afin de trouver un concessionnaire pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du Golf Miniature à Bourbonne les Bains à compter de l'année 2024,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du Golf Miniature sous forme de concession de service public (affermage) dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération.

La durée de cette concession est fixée à 3 ans à compter de sa notification. Elle ne pourra excéder le 15 novembre 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le délégataire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du Golf Miniature sous forme de concession de service public (affermage) dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération.

La durée de cette concession est fixée à 3 ans à compter de sa notification. Elle ne pourra excéder le 15 novembre 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le délégataire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Au registre sont les signatures

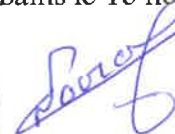
Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 10 novembre 2023

La Secrétaire de séance,


Madame Amélie MOLTER





Monsieur André NOIROT